

OBJET :

**ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
LES LANDES A
SAINT-CYPRIEN :
VENTE D'UN
TERRAIN (PARTIE
DE LA PARCELLE
AO 308) A LA SCI
PCM CONSEIL**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Olivier JOLY, Jean-Claude GARDE à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220628-20220628_CC_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022



LORENZI à Pascale PELOUX, Frédéric MILLET à Delphine IMBERT, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : Patrick LEDIEU, Gérard PEYCELON, Christophe POCHON

Secrétaire de séance : CHAUT Pierre-François

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/04/2022,

Considérant que Loire Forez agglomération gère la zone LES LANDES à Saint-Cyprien aménagées dans les années 2000 dans le cadre de lotissements successifs.

Considérant qu'un des colotis du lotissement dit « Les Landes II », la SCI PCM Conseil, propriétaire du lot 3, cadastré AO 306, a besoin d'espace pour créer des stationnements privés. Il souhaite acquérir auprès de Loire Forez agglomération, une partie de l'espace vert du lotissement, partie de AO 308, pour pouvoir l'aménager en parking privé, avec deux accès sur l'allée du canal, sans impacter les autres espaces communs du lotissement (voirie, candélabres, poste de relevage des eaux usées existants),

Considérant que la partie de l'ancien espace vert concernée par la cession de l'ordre de 1 375m² environ a été désaffectée et déclassée par la décision 2022DEC0093 en date du 06/04/2022.

Considérant que le lotissement « Les Landes II » est composé de 4 lots et que l'accord de 4 colotis concernés pour la suppression puis cession de cet ancien espace vert, espace commun du lotissement, a été obtenue en date des 15, 16, 17 mars et 7 avril 2022

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce terrain sur la zone d'activités Les Landes, cadastré section partie de AO 308 d'une surface de 1 250 m² environ, à la société PCM CONSEIL ;

La présente vente est consentie au prix de 9.00 € HT/m² sur l'ensemble de la surface qui sera définie par la division cadastrale, conformément à l'avis de France Domaine en date du 21/04/2022.

Ce terrain sera vendu borné mais non viabilisé et sans procédure d'urbanisme.

L'ensemble des réseaux existant dans la partie concernée par la cession sera conservé avec constitution de servitudes correspondantes le cas échéant.

L'acte de vente rappellera les servitudes existantes en précisant leur emprise le cas échéant et comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain en zone à vocation économique, concernant l'évolution de l'occupation

ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

La vente comportera également une clause interdisant à l'acquéreur de céder ce bien sauf à une personne publique, à l'un des colotis du lotissement ou à un propriétaire riverain de cette emprise.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 27 juin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AO 308, zone d'activités économiques LES LANDES à SAINT-CYPRIEN, à la SCI PCM CONSEIL, propriétaire de AO 306, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente, tout acte de servitude et tout document afférent à cette vente.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AO 308, zone d'activités économiques LES LANDES à SAINT-CYPRIEN, à la SCI PCM CONSEIL, propriétaire de AO 306, aux conditions énoncées,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente, tout acte de servitude et tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 28 juin 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture

- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*